



FEP

6 juin 2016

FORMATION ET  
ENSEIGNEMENT  
PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



NEWSLETTER DU SITE  
FEP

NEWSLETTER

S'abonner à la newsletter :

VOTRE ADRESSE E-MAIL

fepcfdt22.org

# SECOND DEGRÉ

## Concours réservés

Ils sont prolongés pour les deux années  
2016/2017 et 2017/2018.

### Deux conditions impératives pour se présenter

Une condition de date avoir été en fonction le  
**31 mars 2013**

ou à défaut, au moins un jour

entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2013

Une condition d'ancienneté : avoir **4 ans**

d'ancienneté en équivalent temps plein (ETP),

une année au moins ayant été effectuée dans

un établissement privé sous contrat,

avec deux possibilités de prise en compte

- Soit 4 ans (en ETP) effectués entre  
le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2013

dans des établissements publics ou privés sous  
contrat,

« 4 ans dans les 6 ans avant le 31 mars 2013 »

- Soit 4 ans (en ETP) effectués à

la date de clôture des inscriptions au concours  
dont deux années obligatoirement accomplies

entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2013.

« 2 ans dans les 4 ans avant le 31 mars 2013 »

### Calcul de l'ancienneté (en ETP)

#### Rappel préalable

1 mois = 30 jours

1 an = 360 jours

**Règle 1 :** Les services d'une durée égale ou  
supérieure à un mi-temps sont  
décomptés comme un temps  
plein

**Règle 2 :** Les services d'une durée  
inférieure à un mi-temps sont  
décomptés comme 3/4 d'un  
temps plein.

#### Exemples de calcul

Un enseignant a effectué un contrat :

**Ex 1.** ... d'une durée de onze jours pour  
une quotité de 12/18<sup>me</sup>.

Cette quotité est supérieure à un mi-  
temps : il sera compté onze jours pour son  
calcul d'ancienneté en ETP.

**Ex 2.** ... d'une durée de 3 mois et 24 jours  
pour une quotité de 9/18<sup>me</sup>.

Cette quotité est égale à un mi-temps : il  
sera compté trois mois et vingt-quatre  
jours pour son calcul d'ancienneté en ETP.

**Ex 3.** ... d'une durée de 2 ans pour une  
quotité de 7/18<sup>me</sup>.

Cette quotité est inférieure à un mi-temps  
il sera compté 3/4 des 2 ans soit 1 an et 6  
mois pour son calcul d'ancienneté en ETP.

**La FEP-CFDT avait demandé la prolongation de ce  
plan. Cette mesure est une bonne nouvelle pour  
les maîtres délégués concernés.**